

Collecte des données

# Attention fichage!

Résister aux collectes de données abusives : les travailleurs sociaux du conseil départemental de Seine-Saint-Denis mènent le combat depuis fin 2010. Boualem Hamadache a écopé d'un blâme.

« **I**l a refusé d'annuler la sanction sans répondre à la question du fond. » Boualem Hamadache, assistant territorial socio-éducatif au conseil départemental de Seine-Saint-Denis dans la circonscription de la Courneuve, et secrétaire général du syndicat SUD, ne cache pas son animosité devant la récente décision du tribunal administratif de Montreuil. « *Je me demandais comment le tribunal allait réagir et argumenter sa délibération* », avance-t-il à l'heure où son blâme pour refus d'obéissance vient d'être confirmé par jugement, fin novembre 2015. Pour son avocate, Claire Pelon, « *cette histoire dépasse la situation de Boualem. Elle implique tous les usagers.*

*Ce sont des centaines de familles qui sont concernées. »*

C'est aussi, plus largement, tout le secteur professionnel qui, ces dernières années, est confronté à ces demandes de collecte de données. Fiches, grilles, tableaux à remplir... pour quelle finalité?

## Évaluer ou surveiller?

Depuis le début des années 2000, de nombreux fichiers plus ou moins décriés ont fait leur apparition dans l'ensemble de la société. Banque, police, justice, école, social, emploi, santé, etc., aucun corps constitué n'y échappe. Ainsi, en 2008, le logiciel Cosmos arrive au conseil départemental du 93. Les salariés du service social

départemental alertent alors sur ce danger de l'informatisation des données, à même, selon eux, de porter atteinte au secret professionnel. Cosmos, c'est 375 items à remplir. Peu de circonscriptions du service social – 10 sur 32 exactement – acceptent de travailler avec le logiciel. Parallèlement, le conseil départemental instaure une grille papier similaire. C'est la G12, contre laquelle vont résister les professionnels.

L'administration met alors en avant le besoin d'information pour évaluer son exercice, et légitime ainsi un fichier où se retrouve des items à cocher comme « le mode de garde », censé permettre de quantifier les problèmes familiaux, « surendettement » (problèmes financiers), « besoin de formation alphabétisation » (problèmes liés à l'insertion), « risque de saturnisme » (problèmes en matière de santé). Des cases bien éloignées de l'accompagnement social... et tellement proches du contrôle social.

## Fichier illégal

Quand les travailleurs sociaux du conseil départemental de Seine-Saint-Denis d'alors découvrent la G12, ils décident de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour évaluer sa légalité. En attendant sa réponse et comme le conseil départemental a refusé de donner des garanties sur l'utilisation des données, « *il y a eu le mouvement de boycott et le conseil départemental s'est braqué sur ses positions* », explique Claire Pelon.

Deux années plus tard, le verdict de la Cnil tombe : la G12 est illégale. Le conseil départemental décide alors de la retravailler, et Boualem Hamadache et d'autres collègues participent à sa refonte. Mais la version initiale de la G12 n'est pas enterrée pour autant et le conseil départemental demande aux travailleurs sociaux de choisir entre cette dernière, pourtant retoquée par la Cnil, et la nouvelle version simplifiée et validée. « *Alors, la direction a fait pression pour que la G12 soit remplie, en laissant entendre que des mesures de sanctions disciplinaires seraient conduites s'il y avait de nouveau un boycott* », raconte l'avocate, dénonçant ce passage en force et cette absurdité. « *Au fond, c'est un choix impossible que le conseil départemental a imposé. Donner à choisir entre une grille légale et une grille illégale revenait à donner à choisir entre un ordre légal et un ordre illégal.* »

## Désobéir à la légalité ou obéir à l'illégalité?

Pour Boualem Hamadache, la question se pose alors d'obéir ou pas, en tant qu'agent administratif, à un ordre qui lui semble illégitime. « *En droit, précise Claire Pelon, les agents doivent obéir, sauf en cas d'ordre illégal.* » C'est la position choisie par Boualem Hamadache qui refuse de remplir cette grille. « *Mais c'est très difficile, la jurisprudence l'admet rarement. Il fallait démontrer que Boualem avait eu le droit de désobéir, voire qu'il en avait eu le devoir parce que cette grille était contraire au secret professionnel.* » Entre droit et devoir de résistance aux ordres de la hiérarchie, la frontière est souvent mince... Elle interroge en tout cas régulièrement les limites politiques dans les pratiques des travailleurs sociaux.

Antoine Bureau



Une manifestation en octobre 2010 devant le conseil général de Seine-Saint-Denis marque le début du boycott des statistiques